

Bureau du 24 mai 2023

Délibération n° 2023-bur-08

Saint-Etienne-au-Mont, le 24 mai 2023

Avis sur le respect des modalités et des critères d'attribution édictés par le conseil de gestion sur une demande de subvention pour la mise en œuvre d'une école d'été, sur le carbone bleu.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020 précisant les critères d'attribution des concours financiers et portant délégations données au bureau pour sélectionner les candidats qui en bénéficieront,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 13/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré,

Le bureau du conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article 1 : attributaires & nature de la subvention

Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du Parc, et plus particulièrement ceux des finalités et des sous-finalités suivantes :

- Finalité : Un bon état des fonctionnalités de l'écosystème pour assurer tout ou partie du cycle biologique des espèces dans un système hydro-sédimentaire évolutif ;
 - Sous-finalité : Une reconnaissance des fonctionnalités écologiques du milieu marin et de leur rôle dans la production des services écosystémiques.

Considérant que le projet participe à la mise en œuvre de la stratégie d'actions du Parc notamment les axes :

- Axe 1 : Connaître les écosystèmes, le patrimoine culturel et les activités du territoire ;
- Axe 4 : Gérer les patrimoines naturel et culturels : expérimenter, restaurer et valoriser ;
- Axe 5 : Faire connaître, sensibiliser et mobiliser.

Considérant que le projet respecte les modalités et critères d'attribution des concours financiers prévus par le conseil de gestion (délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 14 décembre 2020),

Le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention au lauréat suivant :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant accordé
UNIVERSITE DE LILLE – station marine de Wimereux	Mise en œuvre d'une école d'été sur le carbone bleu Conférence afin de présenter au grand public et aux décideurs ce qu'est le Carbone Bleu.	2000 €
TOTAL		2000 €

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY